



PRÉFET DU BAS-RHIN

PRÉFECTURE
Direction de la Coordination des Politiques publiques
et de l'Appui territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité publique

ARRÊTÉ du 18 DEC. 2018

portant ouverture d'une enquête parcellaire
préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir dans le cadre
du **projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4**,
sur les communes d'Oberschaeffolsheim, Ittenheim et Wolfisheim

Le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R131-1 à R131-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 ainsi que la mise en compatibilité corrélative des documents d'urbanisme des communes d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg ;

VU le résultat de l'enquête publique : le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, rendus le 13 janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 et mise en compatibilité corrélative des documents d'urbanisme des communes d'Ittenheim, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg ;

VU l'envoi de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est, en date du 16 novembre 2018, sollicitant le préfet en vue de l'organisation d'une enquête parcellaire destinée à permettre la réalisation dudit projet ;

VU les plans et les états parcellaires ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé sur les communes d'Oberschaeffolsheim, Ittenheim et Wolfisheim, du lundi 7 janvier au vendredi 8 février 2019 inclus, soit pour une durée de 33 jours, à une enquête parcellaire, en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Article 2 : La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Daniel BEAUGUITTE, directeur de projet. Il siègera à la mairie d'Oberschaeffolsheim, désignée siège de l'enquête et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le dossier d'enquête, comportant les plans et les états parcellaires, sera déposé du lundi 7 janvier au vendredi 8 février 2019 inclus, dans les mairies d'Oberschaeffolsheim, Ittenheim et Wolfisheim, afin que le public intéressé puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 5 : Les registres d'enquête parcellaire seront cotés et paraphés par les maires concernés et déposés dans les mairies. Pendant toute la période de l'enquête, les observations portant sur les limites des biens à exproprier, pourront être consignées sur ces registres.

Article 6 : Les observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie d'Oberschaeffolsheim, par courrier (Rue de l'Église, 67203 Oberschaeffolsheim) ou par mail (mairie@oberschaeffolsheim.fr). Elles seront alors annexées aux registres et tenues à la disposition du public.

Article 7 : En outre, les déclarations verbales du public seront reçues personnellement par le commissaire enquêteur :

le lundi 7 janvier 2019	de 9h à 12h	à la mairie d'Oberschaeffolsheim
le vendredi 11 janvier 2019	de 15h à 17h	à la mairie d'Ittenheim
le mercredi 16 janvier 2019	de 16h à 19h	à la mairie de Wolfisheim
le mardi 22 janvier 2019	de 15h à 18h	à la mairie d'Oberschaeffolsheim
le lundi 4 février 2019	de 18h à 20h	à la mairie d'Ittenheim
le vendredi 8 février 2019	de 14h30 à 17h30	à la mairie de Wolfisheim.

Article 8 : Un avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans chacune des mairies concernées, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux auprès de la préfecture.

Le même avis sera en outre publié par les soins de la préfecture en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département.

Article 9 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par les soins de la DREAL Grand Est à chaque propriétaire intéressé figurant sur l'état parcellaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

Copie des lettres de notification et les avis de réception ainsi que, le cas échéant, les actes extrajudiciaires seront transmis au Préfet.

Article 10 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant de l'ouverture de l'enquête sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 11 : La notification individuelle du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L311 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs à l'indemnisation.

Aux termes des articles R311-1 à 3, la notification individuelle doit préciser que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article 12 : À la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès verbal de l'opération, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans le même délai, il transmettra au Préfet du Bas-Rhin le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis.

Article 13 : Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Bas-Rhin, Bureau de l'Environnement et de l'Utilité publique, bureau 108, à Strasbourg.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le directeur de la DREAL Grand Est, les maires d'Oberschaeffolsheim, Ittenheim et Wolfisheim, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 18 DEC. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY